



Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE
Réunion du conseil municipal du 20 août 2024

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 20 août 2024, à 18 h 30, à la mairie, salle du conseil.

A Longecourt-en-Plaine, le 16 août 2024

Le maire, Paul MURANO

Ordre du jour :

- ✓ Nomination du secrétaire de séance
- ✓ Devenir du bien communal « La Cure » situé 1 rue du Moulin

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt août à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, M. Paul MURANO.

Présents : M. Paul MURANO maire, M. Rémy DONARD, Mme Amélie BOUCHET-GELIN et Mme Nicole FORNER, adjoints ; Mme Nathalie PERRIN, M. Pascal MOULART, M. Jean-François BERARDINELLI, Raphaël BUTHIOT, Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane, et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Absente ayant donné pouvoir : Mme Marianne SEIGNEZ (pouvoir à Mme Amélie BOUCHET-GELIN) Mme Christiane PROST (pouvoir à M. Paul MURANO) et M. Florent TUPIN (pouvoir à M. Rémy DONARD) M. Jean-Marc SOULIER (pouvoir à Nicole FORNER)

Excusée : Mme Zineb HEMAIRIA

<p style="text-align: center;">Délibération Nomination d'un secrétaire de séance</p>
--

En l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Nicole FORNER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 1-20082024
Devenir du bâtiment communal « La Cure » situé 1 rue du Moulin

Au vu des délais restreints (6 mois avant la fin du bail soit le 26 février 2025), le maire convoque le conseil municipal en cession extraordinaire pour statuer définitivement sur le sort du bâtiment

Le maire donne lecture du courrier reçu de Madame Christiane PROST, absente à ce conseil, qui donne son avis sur le sujet de ce soir.

Le maire accueille Maître Astrid BILBAULT, huissier à Saint-Jean-de-Losne qu'il a invitée à ce conseil municipal dans le cadre de la mission de gestion que nous lui avons confiée pour nos logements communaux.

Le maire rappelle aux élus des dernières informations concernant cette location :

- Le bail se termine le 28 février 2025 et un courrier a été envoyé aux locataires en recommandé pour les informer que la commune souhaitait reprendre ce bâtiment pour en faire un espace public
- Dans le même temps, le locataire nous informe qu'il quitte le logement et demande que le bail soit réémis au nom de Madame exclusivement.
- Ces deux courriers ont été envoyés à Maître BILBAULT pour avis

Il donne maintenant la parole à Maître BILBAULT qui explique aux élus nos droits et nos devoirs par rapport à ces locataires. Dans un premier temps, elle nous informe que le courrier fait aux locataires est très incomplet et pourrait être invalidé en cas de recours devant le tribunal. Elle nous décrit ensuite les avantages et les inconvénients pour la commune, et les modalités de mise en pratique : en cas de réhabilitation du bâtiments puis en cas de vente du bâtiment. Elle répond ensuite aux nombreuses questions qui lui sont posées.

Après délibérations, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis défavorable à la réhabilitation du bâtiment pour les raisons suivantes :
 - o Le coût de réhabilitation du bâtiment serait trop important pour satisfaire l'accueil d'un permanence France Services ou autre
 - o La mise aux normes pour un Etablissement Recevant du Public serait trop conséquente sans rentrée d'argent suffisamment importante pour absorber le coût d'un tel projet
- **DECIDE** de procéder à la vente du bâtiment et d'engager immédiatement des démarches dans ce sens.
- **DECIDE** de donner mandat à Maître Olivier HARNISCH, notaire à Saint Usage, pour estimer et vendre le bâtiment.
- **DECIDE** de donner congé aux locataires à la date du 28 février 2025 via Maître Astrid BILBAULT
- **CHARGE** et **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Transmission en Préfecture le : 20 août 2024

Publiée le : 3 septembre 2024

La délibération 1-2082024 a été examinée au cours de cette séance à laquelle étaient présents : M. Paul MURANO maire, M. Rémy DONARD, Mme Amélie BOUCHET-GELIN et Mme Nicole FORNER, adjoints ; Mme Nathalie PERRIN, M. Pascal MOULART, M. Jean-François BERARDINELLI, Raphaël BUTHIOT, Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane, et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Le secrétaire de séance,

Mme Nicole FORNER

Le Maire,

Paul MURANO

En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 3 septembre 2024